

COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC
Convention d'occupation temporaire du domaine public
non constitutive de droits réels du « CHALET BUVETTE DE LA BRUNE »

APPEL A CANDIDATURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – GENERALITES

Objet de la consultation : Occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du « Chalet Buvette de la Brune », situé sur la plage publique de la Brune, commune de Veyrier-du-Lac (74290) pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

Durée : Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du Chalet buvette de la Brune entre la commune, propriétaire des locaux, et le candidat retenu, sera signé pour une durée de 4 saisons (de 2024 à 2027 inclus).

Période d'occupation : L'ouverture obligatoire au public de l'équipement est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque saison avec une possibilité d'ouverture supplémentaire, sans que la période annuelle d'exploitation ne dépasse 6 mois.

Redevances : Le candidat retenu gèrera l'équipement moyennant le versement d'une redevance annuelle de 24 000 € TTC par année, à laquelle il convient d'ajouter la redevance d'occupation du domaine public correspondant à la terrasse (à titre indicatif 5 439,42 € en 2023).

Garantie : Le bénéficiaire s'engage à garantir le paiement de la somme d'un an de redevance soit en produisant, au plus tard à la date de notification de la convention, une attestation de la garantie à première demande délivrée par un organisme agréé par la Banque de France, valable sur la durée du contrat, soit en versant, au jour de la notification, un dépôt de garantie. Cette dernière sera restituée et libérée dès lors que les obligations liées au présent contrat auront été remplies. A défaut de production de la garantie ou du paiement effectif, la convention n'entrera pas en vigueur et aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré à compter du 16 novembre 2023 :

- sur le site Internet de la commune de Veyrier-du-Lac : www.veyrier-du-lac.fr
- sur la plateforme MP74 : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>

Les pièces du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- La fiche descriptive du candidat
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels

- Le plan des surfaces
- L'inventaire des équipements
- L'attestation sur l'honneur

ARTICLE 4 – CONSTITUTION ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Une visite des installations est possible, sans inscription préalable (durée de la visite 45 minutes) :

- Le mercredi 22/11 à 13h30
- Le jeudi 30/11 à 9h00

Pièces administratives et techniques : Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Lettre de candidature motivée permettant d'apprécier la qualité de l'offre de candidature : présentation du projet, références antérieures, cartes envisagées pour la présente exploitation (avec listes de prix), référence des fournisseurs alimentaires, proposition d'animations, moyens matériels et humains que le candidat compte mobiliser pour l'exploitation et tout élément permettant d'évaluer l'offre du candidat et démontrant ses capacités professionnelles.
- CV de la personne responsable de l'exploitation, détaillant notamment les expériences utiles à cette exploitation (diplômes, formations, références professionnelles...). Un contrôle de références pourra être effectué.
- Annexe financière : éléments permettant d'évaluer les capacités financières du candidat
- La fiche descriptive du candidat
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- Le cas échéant : certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales (imprimé n° 3666) et sociales (U.R.S.S.A.F.) et extrait K-bis de moins de 3 mois
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels paraphé sur toutes ses pages, indiquant ainsi que vous acceptez la totalité des clauses qui vous sont proposées

Remise du dossier : Le dossier devra être mis sous enveloppe expédié en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante et avec les mentions suivantes

NE PAS OUVRIR – Candidature « Chalet Buvette de la Brune »
Mairie de Veyrier-du-Lac
7 place du Dr Charles Mérieux
74290 Veyrier-du-Lac

Date limite de remise des offres : Le mardi 5 décembre 2023 à 12h00.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fera en fonction des critères suivants :

- Projet : 45%
Proposition de cartes (distinction des parties « vente à emporter » et « restauration »)
Choix de produits frais, locaux, de saison ainsi que circuits-courts
Proposition de menu du jour à moins de 20€ le midi en semaine
Politique zéro déchet (emballage, optimisation de la gestion des déchets...), fontaine à eau et fontaine à soda
Visuel et communication
Animation

- Références professionnelles et expériences : 30%
Diplômes, expériences, stages (avec références)
- Capacités financières : 25%

La commission ad hoc effectuera un premier classement en fonction de ces critères et recevra de trois à cinq candidats (le 12 décembre 2023) afin qu'ils présentent leur projet et répondent aux questions éventuelles de ladite commission. Une négociation pourra avoir lieu avec chacun de ces candidats, le cas échéant.

Elle établira ensuite un classement des offres et proposera au conseil municipal d'attribuer l'occupation au candidat classé premier.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS

Les renseignements relatifs à la présente consultation pourront être obtenus auprès de :
Angélique ASSIER – 04 50 60 10 13
direction.generale@veyrier-du-lac.fr